

Le onze mars deux mille seize, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du dix-huit mars deux mille seize qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2015 – PROJET DE DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE LA FRICHE BRICARD : CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE – PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : * DESIGNATION DE 2 ELUS AU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) * DESIGNATION DE 2 ELUS AU COMITE TECHNIQUE (COTECH) – CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOGEMENT 11 RUE JULES GUESDE – REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE L'ODA : REITERATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE .**

Le Maire,

SEANCE DU 18 MARS 2016

L'an deux mil seize, le dix- huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, premier Adjoint.

Etaient présents : M LELEU Jean-Jacques, Mme BEURAIN Sylviane, M TAVERNIER Xavier, Mme BELPAUME Diane, MM. ROGNON Jean Marc, LELEU Alain, POISSON Pascal, Mmes LEULIER Delphine, VARIN Delphine, M BOCLET Julien, Mme LECOMPTE Jennifer, M MOUILLARD Jacky, Mme BLERY Frédérique, M DORE René et Mme ALLARD Marie-Claude.

Excusée représentée : Mme LEULIETTE Annie-Claude (pouvoir à M LELEU Jean-Jacques)

Excusé : M PORION Patrick

Absentes : Mmes MALBRANCHE Sandra et BLERIOT Cindy

Secrétaire de séance : Mme LECOMPTE Jennifer

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur DORE informe l'Assemblée qu'il conteste la légalité de la convocation adressée à chacun des conseillers et donc la séance.

En effet, il indique que cette convocation a été signée pour le compte de Madame le Maire, par un Po de manière illisible, on ne sait par qui.

Monsieur LELEU, 1^{er} Adjoint, indique qu'il en est le signataire en l'absence pour cause de maladie de Madame le Maire.

Monsieur DORE rétorque que la suppléance du Maire s'effectue de plein droit en cas d'absence de celui-ci mais que le 1^{er} Adjoint doit impérativement faire précéder sa signature sur la convocation du motif de son intervention (ainsi : pour le Maire empêché- le 1^{er} Adjoint).

Monsieur LELEU en prend note, ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

SEANCE DU 18 MARS 2016 (suite)

I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2015 :

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2015 est approuvé avec une abstention - Mme ALLARD - absente lors de cette séance.

Il est apporté une précision à Mme BLERY quant au déroulement de la démarche d'évaluation des risques professionnels prévue dans la commune et évoquée au cours de cette réunion.

II : PROJET DE DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE LA FRICHE BRICARD : CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur DORE demande si ce point est revêtu d'un caractère d'urgence spécial.

Monsieur LELEU répond que non, qu'il s'agit simplement d'avancer rapidement dans ce dossier qui traîne depuis assez longtemps.

Monsieur DORE réitère son intervention ci-dessus quant à la suppléance du Maire et précise que la vocation du suppléant à exercer la plénitude des fonctions du Maire n'implique nullement qu'il est en droit de les exercer toutes, la suppléance ayant pour seul objet d'éviter la carence de l'autorité municipale.

Seuls peuvent donc être réalisés les actes ou opérations dont l'accomplissement, au moment où il s'impose normalement, serait empêché par l'absence du Maire, la durée de cette absence constituant à cet égard un élément d'appréciation important.

Monsieur DORE précise qu'il contestera toutes décisions prises auprès de Monsieur le Sous-Préfet et éventuellement du Tribunal Administratif.

Monsieur LELEU en prend note.

Le 1^{er} Adjoint rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 15 avril 2015 donnant un accord de principe pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien le projet de démolition et désamiantage de la friche BRICARD.

L'Assemblée est informée :

- qu'une consultation a été engagée en ce sens, que 4 entreprises ont présenté une offre pour les montants suivants :

- M2A 36, résidence Véronique 80 680 Saint-Fuscien	23 240 € HT	27 888 € TTC
- ADA CONSEIL 4 route de Glisy 80 440 Boves	28 480 € HT	34 176 € TTC
- MEIC 592 route Brossolette 62 110 Henin Beaumont	26 520 € HT	31 824 € TTC
- VALETUDES 6 rue Ste Catherine 59 300 Valenciennes	55 500 € HT	66 600 € TTC

SEANCE DU 18 MARS 2016 (suite)

- que la Commission d'ouverture des plis réunie le 1^{er} mars 2016, après examen et discussion, a jugé les références et la qualité du mémoire technique équivalentes pour les 4 entreprises et propose de retenir l'offre de la société M2A, offre économiquement la plus avantageuse moyennant un montant de 23 240 € HT, soit 27 888 € TTC.

Après toutes explications utiles, le Conseil est invité à se prononcer sur ce choix.

Il est précisé à Mme BLERY que c'est bien la commission compétente pour l'ouverture des plis qui s'est réunie et non la commission des travaux.

Monsieur MOUILLARD estime que si l'on ajoute le prix d'achat de la friche (235 000 €), la démolition (450 000 €) et les frais du cabinet recruté, le coût de revient du m2 avant viabilisation va être très élevé.

Le 1^{er} Adjoint précise que des subventions ont été obtenues à hauteur de 65% environ.

Mme ALLARD demande comment sera financée la différence.

Le 1^{er} Adjoint lui répond que cela se fera par emprunt, que l'on n'a pas le choix.

Mme ALLARD s'en étonne dans la mesure où la commune est déjà très endettée et a fait l'objet de mises en garde à ce sujet par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide de valider le choix de la commission et autorise le Maire à signer avec la société M2A située 36, résidence Véronique 80 680 Saint Fuscien, le marché correspondant et tout document y afférent.

Se sont abstenus : M MOUILLARD, Mme BLERY, M DORE, Mme ALLARD.

La dépense ainsi occasionnée sera prélevée sur les crédits à prévoir à cet effet au budget en section d'investissement.

III : PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

La mise en place d'un dispositif de prévention de la délinquance structuré autour des habitants de la commune a été évoqué au cours de la dernière séance de conseil.

Ce dispositif appelé « participation citoyenne » a vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population.

Le 1^{er} Adjoint fait savoir :

- qu'une réunion publique a été organisée en mairie par la gendarmerie afin de présenter cette démarche et sensibiliser les habitants ;
- que plusieurs référents ont accepté de prendre part au dispositif qui vise à alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Après avoir donné lecture du protocole de participation citoyenne à signer avec le Préfet, la Gendarmerie et le Procureur de la République, le Premier Adjoint invite l'Assemblée à se prononcer à ce sujet.

SEANCE DU 18 MARS 2016 (suite)

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour entrer dans ce dispositif et signer avec les différentes autorités concernées la convention adéquate.

Se sont abstenus : M MOUILLARD, Mme BLERY, M DORE et Mme ALLARD.

Mme BLERY précise qu'elle ne voit pas l'utilité de ce dispositif, qu'actuellement tout citoyen qui constate un fait suspect prévient en général la gendarmerie.

Une signalétique adaptée sera installée aux entrées de la commune pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un lieu où les habitants sont particulièrement vigilants.

Sur le ton de l'humour, Monsieur MOUILLARD estime qu'il sera difficile d'identifier les délinquants la nuit du fait de l'extinction de l'éclairage public.

IV : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DESIGNATION DE 2 ELUS AU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) DESIGNATION DE 2 ELUS AU COMITE TECHNIQUE (COTECH) –

Le Conseil Municipal est informé que suite à la réunion de lancement du PLUi sur le territoire, il a été décidé la constitution de 2 comités :

- Le Comité de Pilotage (COPIL) qui se réunira de 4 à 6 fois à priori, sur la durée des 4 ans de procédure. Il comprendra 2 élus par commune dont le maire assisté des bureaux d'études.
Les réunions auront lieu le soir à partir de 18H voire 18H30 ;
- Le Comité Technique (COTECH) qui se réunira de l'ordre de 30 fois ; il comprendra 2 élus par commune dont au moins le second élu du COPIL pour assurer le lien entre COTECH et COPIL.
Les réunions se tiendront le mardi matin de 10H à 13H en présence des bureaux d'études et des organismes obligatoirement consultés, essentiellement les différents services de l'Etat.

Le Conseil Municipal ayant déjà procédé au cours de sa séance du 25 septembre 2015 à la désignation d'un référent titulaire (Mme LEULIER Delphine) et d'un suppléant (M TAVERNIER Xavier), il convient de modifier la délibération dans le sens évoqué ci-dessus.

Ainsi, le 1^{er} Adjoint propose de constituer les 2 comités comme suit :

- seraient membres du COPIL Mmes LEULIETTE Annie Claude et LEULIER Delphine ;
- seraient membres du COTECH Mme LEULIER Delphine et M TAVERNIER Xavier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL donne son accord.

Se sont abstenus : M MOUILLARD, Mme BLERY, M DORE et Mme ALLARD.

SEANCE DU 18 MARS 2016 (suite)

V : CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOGEMENT 11 RUE JULES GUESDE

Le 1^{er} Adjoint rappelle que le conseil municipal par délibération du 20 octobre 2015 a donné son accord pour l'accueil d'une famille de réfugiés et la mise à disposition du logement communal vacant sis 11 rue Jules Guesde après remise en état.

L'Assemblée est informée qu'une famille de 6 personnes dont 4 enfants, est arrivée dans la commune depuis peu, qu'il y a lieu de conclure pour cette occupation un contrat de location meublée.

Il est précisé que ce contrat sera dans un premier temps signé avec l'association APREMIS située 6 boulevard Carnot à Amiens chargée de l'accompagnement de la famille. Très certainement au-delà de 6 mois, en fonction de l'évolution de la situation, les occupants interviendront au contrat en qualité de locataires en lieu et place de l'Association.

Ceci exposé, le 1^{er} Adjoint invite le Conseil à se prononcer sur ce contrat.

Monsieur MOUILLARD demande quelle est la nationalité de cette famille et qui va payer les frais d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage.

Il lui est précisé qu'il s'agit d'une famille tchétchène, que les différentes charges seront réglées par l'association APREMIS.

Après examen et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- donne son accord pour fixer à 520 € le loyer mensuel ;
- autorise le Maire à poursuivre la réalisation de cette location conformément à la réglementation en vigueur et à signer le contrat à intervenir entre la commune, l'association APREMIS et la famille.
Celui-ci prendra effet au 1^{er} mars 2016.

Monsieur DORE demande d'être vigilant quant à la caution à prévoir pour les locataires.

VI : REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE L'ODA : REITERATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE

Monsieur le premier Adjoint fait part à l'Assemblée :

- que le Conseil d'Administration de l'ODA a approuvé le 14 décembre 2015 à l'unanimité de ses membres, le projet de réaménagement de la dette de l'Office ;
- que la lettre d'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui porte sur 94 lignes de prêts dont 2 pour la commune de Fressenneville, a été signée le 16 décembre 2015;
- que l'offre de la CDC est conditionnée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal par laquelle la commune réitère sa garantie pour le remboursement des 2 prêts réaménagés.

- **SEANCE DU 18 MARS 2016 (suite)**

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le premier Adjoint invite l'Assemblée à se prononcer à ce sujet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des 2 lignes de Prêts Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération ;

Vu la demande de l'Office Public de l'Habitat d'Abbeville tendant en conséquence à obtenir de la Commune, ci-après le Garant, la réitération de sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous pour le remboursement desdites lignes des Prêts Réaménagées ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés..

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

SEANCE DU 18 MARS 2016 (suite)

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2015 est de 0,30% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Annexe à la délibération :

Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées

N° Contrat in-14' (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou d'intérêt Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou d'intérêt Mastered (1)	Quoté garantie (en %)	Durée d'intérêt d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuel et annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
.	4E087	0358112	60 282,84	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00	01/02/2016	S	IPC+1,200	Inflation	1,200	DL	0,000	-1,500	---	0,000
.	4E087	0358110	599 187,74	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00	01/03/2016	S	IPC+1,200	Inflation	1,200	DL	0,000	-1,500	---	0,000
Total			759 470,58	0,00	0,00													

Séance levée à 18 H 45

